

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10 87

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

« MARCHÉS NOCTURNES »

Port Saint Pierre
Du 1^{er} juillet au 31 août 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
FRACTION DU PORT
JCV/CG/2024/0581

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

VU Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,

VU Le Code de la Route,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU L'Arrêté Municipal n°498 en date du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers,

VU La demande présentée par le service du Port d'Hyères.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des marchés nocturnes qui se dérouleront du 1^{er} juillet au 31 août sur le Port Saint Pierre, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des marchés nocturnes du 1^{er} juillet au 31 août sur le Port Saint Pierre, le stationnement sera interdit de la manière suivante :

- **Parking de la CAPITAINERIE** : sur la totalité des emplacements, côté nord, jouxtant la voie pompiers

ARTICLE 2: Les véhicules qui se trouveront en infraction avec le présent arrêté, ou qui seraient susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation, seront considérés comme gênants et seront enlevés par la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 20 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Publié le 21 JUIN 2024



Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- * Pupitre.